

## **PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre 2023 à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Dury.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mesdames Anne PINON, Annie FARGE, Bénédicte SIMONIN-THIRIET, Francine LUANS, Cathy BOUTEILLER, Chantal POULAIN et Messieurs : Patrick ROUSSEL, Philippe CLAVEL, Philippe MINOT, Arnaud THIEBEAU, Maxence RANSON

Absents excusés : Mme Catherine FRANÇOIS (pouvoir à Mme Anne PINON), Mme Maud VAILLANT (pouvoir à Mme Annie FARGE), M. Hervé OSTE (pouvoir à M. Patrick ROUSSEL), Philippe MINOT (pouvoir à Mme Bénédicte SIMONIN-THIRIET), Ludovic DARSIN

### **ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 25 septembre 2023
3. Compte-rendu de la mise en œuvre des délégations données au Maire – communication du Maire
4. Construction d'un bâtiment périscolaire – autorisation de déposer un dossier de permis de construire
5. Construction d'un bâtiment périscolaire – demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL – exercice 2024
6. Construction d'un bâtiment périscolaire – demande de subvention au titre de la FNADT – exercice 2024
7. Construction d'un bâtiment périscolaire – demande de subvention auprès du Conseil régional Hauts-de-France au titre de la politique d'Aides aux Communes et aux Territoires – exercice 2024
8. Construction d'un bâtiment périscolaire – demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Somme au titre du Fonds d'Appuis aux Communes 2022 – 2024
9. Construction d'un bâtiment périscolaire – demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales au titre de l'aide à l'investissement
10. Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR) – lancement de la concertation
11. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
12. Avenant n°2 à la plateforme multi-services d'Amiens Métropole

13. Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols - Reprise de l'avenant n°2 à la convention avec Amiens Métropole
14. Renouvellement de la convention de suivi et de gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
15. Syndicat intercommunal de soins infirmiers du Sud Amiénois – Modification statutaire
16. Décision budgétaire modificative
17. Création de poste – rectificatif
18. Dérogation au repos dominical 2024
19. Avis sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de la société Auchan
20. Informations Amiens Métropole
21. Informations et questions diverses

\*\*\*\*\*

#### **1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Est désignée Mme Bénédicte SIMONIN-THIRIET

#### **2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023**

Après délibération, approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

#### **3 – COMPTE-RENDU DE LA MISE EN ŒUVRE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE – COMMUNICATION DU MAIRE**

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la procédure qui été engagée, le logement social a été libéré et qu'une partie de la dette est en cours de remboursement avec suivi de ces créances régulier.

#### **4 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PÉRISCOLAIRE – AUTORISATION DE DÉPOSER UN DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de construction d'ALSH dont le permis de construire va être déposé dans les jours à venir.

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 23 février 2023, le Conseil municipal a approuvé la création d'un centre de loisirs et périscolaire sur un foncier communal à proximité du groupe scolaire et destiné aux équipements publics. Il a également autorisé à procéder à la consultation de la maîtrise d'œuvre.

Madame le Maire sollicite aujourd’hui l’autorisation du Conseil municipal de déposer le dossier de permis de construire correspondant au projet.

Plus généralement, Madame le Maire demande à être autorisée à présenter toute demande d’autorisation administrative nécessaire à la mise en œuvre, en ce compris les éventuels permis de construire modificatifs qui s’avéreraient encore nécessaires.

Le délai d’instruction du permis de construire est de maximum cinq mois.

Après délibération, le conseil municipal autorise à l’unanimité Madame le Maire a procédé à toutes les opérations liées au dépôt du permis de construire pour la réalisation d’un accueil de loisirs et périscolaire.

## **5 – CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT PÉRISCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET DE LA DSIL – EXERCICE 2024**

Madame le Maire expose le projet de création d’un accueil de loisirs et périscolaire dédié aux élèves du groupe scolaire situé à proximité, dont le coût prévisionnel (travaux, maîtrise d’œuvre et assistance à maîtrise d’ouvrage) est estimé, sur la base de l’avant-projet définitif à 1 321 136 € HT sur une enveloppe globale de 1 539 839 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d’une subvention d’État au titre de la DETR et de la DSIL.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financement privé</b>			
CAF	Aide investissement	120 000	7.8 %
<b>Financements publics</b>			
Etat	DETR	288 400	18.7 %
Etat	DSIL	260 000	17 %
Etat	FNADT	270 000	17.5 %
Région	ACTes	50 000	3.2 %
Département	Fonds d’appui aux communes 2022-2024	150 000	9.7 %
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		401 439	26.1 %

<b>Total HT</b>		1 539 839	100 %
-----------------	--	-----------	-------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL et arrête à l'unanimité, le plan de financement suivant :

- Subvention Etat DETR : 288 400 € HT
- Subvention Etat DSIL : 260 000 € HT
- Subvention Etat FNADT : 270 000 € HT
- Subvention Région : 50 000 € HT
- Subvention Département : 150 000 € HT
- Participation CAF : 120 000 € HT

Part revenant au maître d'ouvrage :

- Fonds propre : 401 439 € HT

#### **6 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PÉRISCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA FNADT – EXERCICE 2024**

Madame le Maire expose le projet de création d'un accueil de loisirs et périscolaire dont le coût prévisionnel (travaux, maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage) est estimé, sur la base de l'avant-projet définitif à 1 321 136 € HT sur une enveloppe globale de 1 539 839 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention d'Etat au titre de la FNADT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financement privé</b>			
CAF	Aide investissement	120 000	7.8 %
<b>Financements publics</b>			
Etat	DETR	288 400	18.7 %
Etat	DSIL	260 000	17 %
Etat	FNADT	270 000	17.5 %
Région	ACTes	50 000	3.2 %

Département	Fonds d'appui aux communes 2022-2024	150 000	9.7 %
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		401 439	26.1 %
<b>Total HT</b>		<b>1 539 839</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR et de la DSIL et arrête à l'unanimité, le plan de financement suivant :

- Subvention État DETR : 288 400 € HT
- Subvention État DSIL : 260 000 € HT
- Subvention État FNADT : 270 000 € HT
- Subvention Région : 50 000 € HT
- Subvention Département : 150 000 € HT
- Participation CAF : 120 000 € HT

Part revenant au maître d'ouvrage :

- Fonds propre : 401 439 € HT

#### **7 – CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT PÉRISCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL HAUTS-DE-FRANCE AU TITRE DE LA POLITIQUE D’AIDES AUX COMMUNES ET AUX TERRITOIRES – EXERCICE 2024**

Madame le Maire expose le projet de création d'un accueil de loisirs et périscolaire dont le coût prévisionnel (travaux, maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage) est estimé, sur la base de l'avant-projet définitif à 1 321 1136 € HT sur une enveloppe globale de 1 539 839 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la région Hauts-de-France au titre de la politique d'Aides aux Communes et aux Territoires.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financement privé</b>			
CAF	Aide investissement	120 000	7.8 %
<b>Financements publics</b>			

Etat	DETR	288 400	18.7 %
Etat	DSIL	260 000	17 %
Etat	FNADT	270 000	17.5 %
Région	ACTes	50 000	3.2 %
Département	Fonds d'appui aux communes 2022-2024	150 000	9.7 %
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		401 439	26.1 %
<b>Total HT</b>		<b>1 539 839</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR et de la DSIL et arrête à l'unanimité, le plan de financement suivant :

- Subvention État DETR : 288 400 € HT
- Subvention État DSIL : 260 000 € HT
- Subvention État FNADT : 270 000 € HT
- Subvention Région : 50 000 € HT
- Subvention Département : 150 000 € HT
- Participation CAF : 120 000 € HT

Part revenant au maître d'ouvrage :

- Fonds propre : 401 439 € HT

## **8 – CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT PÉRISCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME AU TITRE DU FOND D’APPUIS AUX COMMUNES – EXERCICE 2022 - 2024**

Madame le Maire expose le projet de création d'un accueil de loisirs et périscolaire dont le coût prévisionnel (travaux, maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage) est estimé, sur la base de l'avant-projet définitif à 1 321 136 € HT sur une enveloppe globale de 1 539 839 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil départemental de la Somme au titre du Fonds d'Appuis aux Communes 2022-2024.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financement privé</b>			
CAF	Aide investissement	120 000	7.8 %
<b>Financements publics</b>			
Etat	DETR	288 400	18.7 %
Etat	DSIL	260 000	17 %
Etat	FNADT	270 000	17.5 %
Région	ACTes	50 000	3.2 %
Département	Fonds d'appui aux communes 2022-2024	150 000	9.7 %
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		401 439	26.1 %
<b>Total HT</b>		<b>1 539 839</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL et arrête à l'unanimité, le plan de financement suivant :

- Subvention État DETR : 288 400 € HT
- Subvention État DSIL : 260 000 € HT
- Subvention État FNADT : 270 000 € HT
- Subvention Région : 50 000 € HT
- Subvention Département : 150 000 € HT
- Participation CAF : 120 000 € HT

Part revenant au maître d'ouvrage :

- Fonds propre : 401 439 € HT

#### **9 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PERISCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AU TITRE DE L'AIDE À L'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2024**

Madame le Maire expose le projet de création d'un accueil de loisirs et périscolaire dont le coût prévisionnel (travaux, maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage) est estimé, sur la base de l'avant-projet définitif à 1 321 136 € HT sur une enveloppe globale de 1 539 839 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de l'Aide à l'investissement – exercice 2024.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financement privé</b>			
CAF	Aide investissement	120 000	7.8 %
<b>Financements publics</b>			
Etat	DETR	288 400	18.7 %
Etat	DSIL	260 000	17 %
Etat	FNADT	270 000	17.5 %
Région	ACTes	50 000	3.2 %
Département	Fonds d'appui aux communes 2022-2024	150 000	9.7 %
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		401 439	26.1 %
<b>Total HT</b>		<b>1 539 839</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL et arrête à l'unanimité, le plan de financement suivant :

- Subvention État DETR : 288 400 € HT
- Subvention État DSIL : 260 000 € HT
- Subvention État FNADT : 270 000 € HT
- Subvention Région : 50 000 € HT
- Subvention Département : 150 000 € HT
- Participation CAF : 120 000 € HT

Part revenant au maître d'ouvrage :

- Fonds propre : 401 439 € HT

## **10 – ZONES D’ACCÉLÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D’ENERGIES RENOUVELABLES (ZAEnR) – LANCEMENT DE LA CONCERTATION**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que l’article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l’accélération de la production d’énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d’accélération pour le développement de la production d’énergies renouvelables (ZAEnR). L’objectif est de réduire la dépendance énergétique, préserver la compétitivité de l’économie et de lutter contre le dérèglement climatique. Ces impératifs ont conduit la France à s’engager dans un plan massif de sortie des énergies fossiles à l’horizon 2050 et d’accélérer le développement des énergies renouvelables.

La Loi du 10 mars 2023 permet aux communes de définir en concertation avec leurs habitants les zones d’implantation susceptibles d’accueillir prioritairement des équipements de production d’énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.)

Ces ZAEnR ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables. En tout état de cause l’instruction des projets sera faite au cas par cas.

La municipalité a ainsi identifié des zones sur son territoire pouvant accueillir du solaire photovoltaïque en toiture, notamment sur des bâtiments publics et privés : atelier municipal et tennis, Auchan, Auchan drive, O dépôt du chef.

Compte tenu de la proximité et visibilité de la Cathédrale d’Amiens classé au patrimoine mondial de l’UNESCO l’implantation d’éoliennes industrielles n’est pas souhaitée sur le territoire de la commune. Aucune zone pour ce type de production n’a été proposée.

Au vu de l’échéance du 31 décembre 2023 pour transmettre ces informations au référent préfectoral, Madame le Maire propose :

- De mettre à disposition du public les documents relatifs à la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d’ouverture du secrétariat de la mairie du 19 décembre 2023 au 9 janvier 2024 pour recueillir les observations éventuelles,
- D’organiser une consultation par voie électronique du 19 décembre 2023 au 18 janvier 2024 sur le site de la commune ([www.dury80.com](http://www.dury80.com))

A l’issue de la concertation, le bilan des contributions sera présenté et débattu en Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à l’unanimité, les modalités ci-dessus énoncées de concertation avec la population.

## **11 – DÉSIGNATION D’UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX**

Afin d’accompagner les élus dans la mise en œuvre de la Charte de l’élu local. L’article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration a introduit le droit pour chaque élu de consulter un référent déontologue

chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Deux personnes ont été présentées au conseil municipal pour exercer ce rôle : Maître POUILLOT et Maître HAMDANE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner Maître Pascal POUILLOT jusqu'à la fin du mandat 2022-2026.

## **12 – AVANTAGE N°2 À LA PLATEFORME MULTI-SERVICES D'AMIENS MÉTROPOLE**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le conseil communautaire d'Amiens Métropole a adopté lors de sa séance du 6 juillet 2017, la mise en place d'une plateforme multi-services à laquelle la commune de Dury a adhéré le 15 septembre 2017. Considérant l'intérêt de prolonger la participation de la commune à ce service commun permettant de réduire les dépenses de fonctionnement en matière de maîtrise d'œuvre d'aménagement des espaces publics et d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Dans le cadre de son fonctionnement, il apparaît nécessaire d'actualiser les coûts horaires des agents mis à disposition et d'acter la mise à disposition des communes membres, le catalogue de fourniture de plantes du service Espaces Verts.

Après avoir pris connaissance de l'avantage N° 2 à la convention « Plateforme multi-services » et après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avantage n° 2 et autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cet avantage.

## **13 – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION DES SOLS – REPRISE DE L'AVENANT N° 2 À LA CONVENTION AVEC AMIENS MÉTROPOLE**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que de la ville de DURY lors de sa séance du 28 juin 2021 a décidé de renouveler la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à compter du 01 juillet 2021 jusqu'au 01 juillet 2027 avec Amiens Métropole.

Treize communes ont souhaité étendre cette prestation à la réalisation des conformités suite au dépôt des DAACT voir au contentieux pénal.

L'absence de conformité est préjudiciable pour les futurs acquéreurs qui lorsqu'ils envisageront de nouveaux travaux devront pour obtenir une autorisation, régulariser (*nouvelle autorisation ou démolition, le cas échéant avec un coût supplémentaire*) les travaux réalisés antérieurement par l'ancien propriétaire, sans autorisation ou non conformes à l'autorisation initialement autorisée. Les DAACT sur les permis d'aménager sont aussi essentielles car elles conditionnent les permis de construire à venir par le contrôle notamment des diverses dessertes (*voies et réseaux divers*).

Afin de sécuriser les autorisations et in fine rassurer les particuliers et les professionnels, il est proposé de rajouter à la convention d'urbanisme signée avec Amiens Métropole, le suivi des chantiers à savoir l'instruction des DAACT conduisant à la délivrance des certificats de conformité et leur suivi.

Les travaux réalisés sans autorisation constituent un délit pénal qui répond à une procédure spécifique.

La convention sera complétée sur ce volet et prévoira les contrôles sur le terrain et la gestion du contentieux pénal. Les contrôles sur le terrain seront déclenchés par le dépôt des DAACT par les pétitionnaires. Par contre, les infractions seront traitées uniquement sur sollicitation des maires.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la nouvelle écriture de l'avenant n°2 à la convention reconduite de création de service commun étendant son périmètre à la vérification de la conformité des travaux lors du dépôt des DAACT, et l'engagement éventuel de la procédure pénale en cas de travaux réalisés sans autorisation et autorise Madame le Maire à signer cet avenant.

## **14 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SUIVI ET DE GESTION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la société REFPAC-G.P.A.C propose une assistance pour recenser tous les dispositifs publicitaires situés sur le territoire communal, de lister les emplacements, d'établir une fiche technique pour chaque panneau publicitaire, enseigne et pré-enseigne et de leur appliquer les tarifs en vigueur.

Les honoraires de cette prestation seront de 12 % des titres de recettes émis pour la TLPE en 2024 (recensement intégral de la commune) et 9,5 % pour les années 2025 et 2026.

La convention arrive à terme au 31 décembre 2023 et il convient de la renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention avec la société REFPAC-G.P.A.C.

## **15 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SOINS INFIRMIERS DU SUD AMIÉNOIS – MODIFICATION STATUTAIRE**

Madame le Maire fait part à l'assemblée du contenu du courrier de Madame la Présidente du Syndicat intercommunal de soins infirmiers du Sud Amiénois.

Le Syndicat intercommunal de soins infirmiers du Sud Amiénois a entrepris une modification statutaire par délibération en date du 28 juin 2023, consistant au changement de représentation du syndicat et de la composition du bureau.

Aussi, les communes membres du SISA sont invitées à se prononcer sur cette modification statutaire, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du SISA.

A cet effet, la Présidente du SISA demande de soumettre la délibération prise en date du 28 juin 2023 à l'approbation du Conseil municipal et nommer les délégués communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette modification statutaire et désigne M. Philippe CLAVEL délégué titulaire et Mme Catherine FRANCOIS déléguée suppléante.

## **16 – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE**

Madame le Maire informe le conseil municipal d'opérations d'ordre pour la reprise d'une subvention, la vente de terrain, etc... Ces opérations ne sont que des opérations comptables qui doivent être regularisées.

C'est pourquoi Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

### **FONCTIONNEMENT :**

### **DEPENSES**

### **RECETTES**

681	Dotations et provisions charges de Fonct	2 500.00	
681-042	Dotations et provisions charges de Fonct	-2 500.00	
781	Reprise amort. et prov. Produits de Fonct		2 500.00
781-042	Reprise amort. et prov. Produits de Fonct		-2 500.00

<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

#### **17 – CRÉATION DE POSTE – RECTIFICATIF**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une erreur s'est glissée lors de la délibération du 25/09/2023 portant sur la création d'un poste d'attaché territorial. La date de nomination de cette promotion n'avait pas été mentionnée. Elle est effective à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Après délibération, approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

#### **18 – DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL 2024**

Madame le Maire peut désormais octroyer des dérogations dans la limite de 12 dimanches par an maximum.

Après délibération, le conseil municipal donne un avis favorable, suivant l'avis d'Amiens Métropole en date du 14 décembre 2023, à l'unanimité aux demandes exprimées pour l'ouverture de 8 dimanches sur l'année 2024 concernant les branches d'activités de commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles, soit :

- 14 janvier 2024
- 30 juin 2024
- 24 novembre 2024
- 1<sup>er</sup> décembre 2024
- 8 décembre 2024
- 15 décembre 2024
- 22 décembre 2024
- 29 décembre 2024

Après délibération, le conseil municipal donne un avis favorable aux demandes exprimées pour l'ouverture de 5 dimanches sur l'année 2024 concernant les branches d'activités de commerce d'automobiles et de motocycles correspondant aux actions commerciales des différents constructeurs, soit :

- 14 janvier 2024
- 17 mars 2024
- 16 juin 2024

- 15 septembre 2024
- 13 octobre 2024

## **19 – AVIS SUR LA DEMANDE D’ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ AUCHAN**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le 22 septembre, la commune a été destinataire d'un courrier de la préfecture l'informant de mise en place d'une consultation publique à la mairie du 23 octobre 2023 au 20 novembre 2023.

Cette consultation porte sur la demande d'augmentation de la capacité d'activité de la boucherie et de la poissonnerie à 6.5 tonnes par jour, de la société Auchan.

Le conseil municipal est invité à prononcer un avis sur la demande et à transmettre la délibération au bureau de l'environnement de la préfecture.

Aucune observation n'a été formulée sur le registre de consultation.

Après délibération, le conseil municipal, donne un avis favorable à l'unanimité à la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de la société Auchan

## **20 – INFORMATIONS AMIENS METROPOLE**

Madame le Maire informe le conseil municipal que les Vœux d'Amiens Métropole auront lieu le 11/01 à 18h.

## **21 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Les vœux de la municipalité auront lieu le 5/01/2024 avec le traditionnel moment convivial sur la Place de la mairie. Cette cérémonie sera l'occasion pour Madame le Maire de remettre une médaille à Sylvie Cavaillon, ATSEM au groupe scolaire Pierre Desse.

La séance est levée à 19h55

La secrétaire de séance,

Bénédicte SIMONIN-THIRIET



La Maire,  
Anne PINON

